



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 FÉVRIER 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Marc Magny.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-38
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 26 janvier 2026
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
 - 7.1. Règlement 12-622 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.2. Règlement 13-638 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.3. Règlement 14-651 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.4. Règlement 15-679 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.5. Règlement 16-698 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.6. Règlement 17-715 - Réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 7.7. PTI 2026 - Administration générale
 - 7.8. PTI 2026 - Gestion des actifs
 - 7.9. Appel d'offres - Services professionnels pour la réfection du rang Saint-Nicolas
 - 7.10. Appel d'offres - Services professionnels pour le gainage de conduites d'égout
8. Dossiers en incendie
 - 8.1. Embauche - Pompiers volontaires
 - 8.2. Programme d'analyse des incidents
 - 8.3. Programme de formations et d'entraînements
 - 8.4. Programme de sensibilisation du public
 - 8.5. Programme de vérification des avertisseurs de fumée



No de résolution
ou annotation

9. Dossiers en urbanisme
 - 9.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 190, rue des Cimes
 - 9.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 190, rue des Cimes
 - 9.3. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 70, rue Bérubé
 - 9.4. Décision sur une demande de dérogation mineure - 70, rue Bérubé
 - 9.5. Permis PIIA acceptés
 - 9.5.1. 283, rue Simard
 - 9.5.2. 260, chemin des Trois-Castors
 - 9.6. Autorisation d'évènement - Québec Méga Trail
 - 9.7. Renouvellement de mandat - Comité consultatif d'urbanisme
10. Adoption des règlements
 - 10.1. Règlement 25-904 modifiant le règlement 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel
 - 10.2. Règlement 25-908 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116
 - 10.3. Règlement 26-914 modifiant le règlement 14-655 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) afin de modifier la tarification afférente au service
11. Avis de motion
 - 11.1. Règlement 26-915 modifiant le règlement 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier la délégation du pouvoir de dépenser
 - 11.2. Règlement 26-916 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 3 650 750 \$ pour en acquitter le coût
 - 11.3. Règlement 26-917 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout et prévoyant un emprunt de 2 917 864 \$ pour en acquitter le coût
12. Période de questions
13. Informations des membres du conseil
14. Prochaine séance du conseil
15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoption de procès-verbal

Rés. #26-39
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du
12 janvier
2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-40
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du budget du
26 janvier
2026

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du conseil tenue le 26 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 26 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la
période de
question de la
dernière
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h02 et s'est terminée à 19h02.

Rés. #26-41
Adoption du
paiement des
dépenses du
mois de
janvier 2026

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de janvier 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Rés. #26-42
Règlement
12-622 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 12-622 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 408 600 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 591 400 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 12-622 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 12-622 soit réduit de 1 000 000 \$ à 408 600 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-43
Règlement
13-638 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 13-638 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 552 000 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 198 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 13-638 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 13-638 soit réduit de 750 000 \$ à 552 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-44
Règlement
14-651 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 14-651 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 510 000 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 45 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 14-651 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 14-651 soit réduit de 555 000 \$ à 510 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-45
Règlement
15-679 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 15-679 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 174 500\$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 50 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-46
Règlement
16-698 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 15-679 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 15-679 soit réduit de 225 000 \$ à 174 500 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 16-698 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 390 100 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 309 900 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 16-698 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 16-698 soit réduit de 700 000 \$ à 390 100 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-47
Règlement
17-715 -
Réalisation
complète de
l'objet à coût
moindre

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 17-715 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 321 600 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 334 400 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 17-715 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 17-715 soit réduit de 656 000 \$ à 321 600 \$;



No de résolution
ou annotation

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #26-48
PTI 2026 -
Administration
générale

Considérant que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) prévoit la réalisation de divers projets pour l'année 2026;

Considérant les projets numérotés 2026-13, 2026-26 et 2026-27;

Considérant que ces projets nécessitent l'autorisation du conseil afin de procéder aux démarches requises à leur mise en œuvre;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de mobilier, de matériel informatique et d'équipement de sécurité au programme triennal d'immobilisation 2026-2028 pour l'administration générale pour un montant n'excédant pas 34 000 \$ taxes applicables incluses. Ce montant de 34 000 \$ sera payé à partir du fonds de roulement sur une période de 4 ans.

Rés. #26-49
PTI 2026 -
Gestion des
actifs

Considérant que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) prévoit la réalisation de divers projets pour l'année 2026;

Considérant les projets numérotés 2026-16 et 2026-29;

Considérant que ces projets nécessitent l'autorisation du conseil afin de procéder aux démarches requises à leur mise en œuvre;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise les travaux au 33, rue de l'Église et au 150 rue du Moulin au programme triennal d'immobilisation 2026-2028 pour le service de la gestion des actifs pour un montant n'excédant pas 26 000 \$ taxes applicables incluses. Ce montant de 26 000 \$ sera payé à partir du fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Rés. #26-50
Appel d'offres
- Services
professionnels
pour la
réfection du
rang Saint-
Nicolas

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour la réfection du rang Saint-Nicolas.

Rés. #26-51
Appel d'offres
- Services
professionnels
pour le
gainage de
conduites
d'égout

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la parution d'un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions de services professionnels pour le gainage de conduites d'égout.



No de résolution
ou annotation

Dossiers en incendie

Rés. #26-52
Embauche -
Pompiers
volontaires

Considérant que le Service de sécurité incendie a procédé au recrutement de nouveaux pompiers volontaires;

Considérant que les candidats recommandés répondent aux exigences de qualification, de disponibilité et de condition physique requises;

Considérant que ces embauches sont nécessaires pour assurer le maintien des effectifs opérationnels du service;

Considérant la recommandation du directeur adjoint du service incendie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges procède à l'embauche de Manon Houlé, Mathilde Germain, Virginie Ayotte-Toupin et Jérôme-Alexandre Hallé-Caron à titre de pompiers volontaires selon les conditions prévues à la *Politique municipale de régie interne concernant le Service incendie de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges*.

Rés. #26-53
Programme
d'analyse des
incidents

Considérant que le *Programme d'analyse des incidents* vise à outiller et guider la direction du Service de sécurité incendie dans la compilation, l'organisation et l'interprétation des informations recueillies lors des interventions;

Considérant que la mise en place d'un tel Programme permet d'obtenir un portrait plus précis des risques présents sur l'ensemble du territoire et d'orienter les actions de prévention, de préparation et d'intervention;

Considérant que l'analyse systématique des incidents contribue à améliorer la compréhension des tendances opérationnelles, à identifier les facteurs contributifs et à renforcer la prise de décision stratégique;

Considérant que la centralisation et la standardisation des données opérationnelles favorisent une meilleure planification des ressources, une optimisation des pratiques et une réduction des risques pour la population et le personnel;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le *Programme d'analyse des incidents* et mandate la direction du Service de sécurité incendie pour assurer sa mise en œuvre, sa diffusion auprès du personnel et la formation nécessaire à son application;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ledit Programme.

Rés. #26-54
Programme de
formations et
d'entraînements

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) de la MRC prévoit que les services de sécurité incendie doivent appliquer un programme structuré de formations et d'entraînements;

Considérant que le Programme de formations et d'entraînements comprend deux volets essentiels, soit :

- la formation et l'entraînement des pompiers et des officiers;
- la formation et l'entraînement des équipes affectées aux autres services de secours;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-55
Programme
de
sensibilisation
du public

Considérant que le maintien des compétences et des acquis est primordial pour prévenir les accidents de travail, assurer la sécurité du personnel et garantir que les interventions soient réalisées selon les règles de l'art;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le *Programme de formations et d'entraînements* et mandate la direction du Service de sécurité incendie pour assurer sa planification, sa mise en œuvre, son suivi et sa mise à jour;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ledit Programme.

Considérant que les activités de sensibilisation et d'éducation du public sont directement liées au *Programme d'analyse des incidents* et constituent un outil essentiel pour réduire les risques d'incendie sur le territoire;

Considérant que la grande majorité des décès causés par les incendies résulte de comportements humains et que la sensibilisation ainsi que l'éducation du public peuvent contribuer à modifier ces comportements et à réduire le nombre de décès et de blessures;

Considérant qu'il est essentiel de consacrer du temps, des ressources et des efforts soutenus à la sensibilisation du public afin de promouvoir la sécurité incendie et d'encourager l'adoption de comportements sécuritaires;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le *Programme de sensibilisation du public* et mandate la direction du Service de sécurité incendie pour planifier, coordonner et mettre en œuvre les activités de sensibilisation;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ledit Programme.

Rés. #26-56
Programme
de vérification
des
avertisseurs
de fumée

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) prévoit la réalisation de visites de prévention résidentielle;

Considérant que le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée* précise les procédures applicables à ces visites et s'inspire du Guide du Ministère de la Sécurité publique du Québec sur la planification des activités de prévention;

Considérant que le Programme vise d'abord les habitations à risques faibles et s'applique, pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés, uniquement aux logements, les parties communes relevant du technicien en prévention incendie;

Considérant que ces visites contribuent également à la sensibilisation du public et permettent de vérifier certaines installations domestiques afin de réduire les risques d'incendie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal adopte le *Programme de vérification des avertisseurs de fumée* et mandate la direction du Service de sécurité incendie pour assurer sa mise en œuvre, sa diffusion auprès du personnel et la formation nécessaire à son application;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ledit Programme.

Dossiers en urbanisme

Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 190, rue des Cîmes

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 190, rue des Cîmes :

- L'implantation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche à une distance de 2,3 mètres d'une ligne de lot alors que le sous-paragraphe e), du paragraphe 7 de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot;
- L'implantation de réservoirs de combustible (propane) en cour latérale gauche à une distance de 1,3 mètres d'une ligne de lot alors que le sous-paragraphe o), du paragraphe 7 de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'un réservoir de combustible doit être à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne de lot;
- L'implantation d'une génératrice en cour arrière à une distance de 5,6 mètres d'une ligne de lot et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation alors que le sous-paragraphe f), du paragraphe 7 de l'article 137 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une génératrice doit être uniquement située dans une zone localisée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de lot.

Nombre de personnes : 0
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-57
Décision sur une demande de dérogation mineure - 190, rue des Cîmes

Considérant que la Municipalité a entamé un processus de réflexion sur les futures orientations en matière d'aménagement du territoire pour les prochaines années;

Considérant que ce processus mènera à une refonte complète de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que certaines dispositions de la réglementation actuellement en vigueur ne reflètent plus les intentions de la Municipalité en matière d'aménagement du territoire et qu'il ne serait pas approprié d'apporter des modifications réglementaires pendant la période de refonte de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le seul mécanisme que le conseil municipal possède pour autoriser certains projets et à certaines conditions est au moyen d'une dérogation mineure, et ce, afin d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau cadre réglementaire;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposé en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* en vigueur au 190, rue des Cîmes (lot 6 470 907 du cadastre du Québec, zone H2-203);

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* et des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés dans l'analyse de la demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'implantation de la thermopompe était illustrée au plan de construction et absente du plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre soumis pour l'émission du permis de construction 2025-017;

Considérant que les deux réservoirs de combustible (propane) implantés en cour latérale gauche n'apparaissent pas aux plans et documents déposés pour l'émission du permis de construction 2025-017 et qu'ils ont été ajoutés pendant les travaux de construction, et ce, sans avoir fait l'objet d'une modification audit permis de construction;

Considérant que la génératrice implantée en cour arrière n'apparaît pas aux plans et documents déposés pour l'émission du permis de construction 2025-017 et qu'elle a été ajoutée pendant les travaux de construction, et ce, sans avoir fait l'objet d'une modification audit permis de construction;

Considérant que l'installation d'une telle génératrice ne requiert pas la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu du *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme*;

Considérant que l'utilisation d'une génératrice s'avère appropriée en raison des conditions climatiques pouvant survenir dans notre milieu;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 13 janvier 2026, une recommandation partiellement favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 190, rue des Cimes :

- L'implantation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche à une distance de 2,3 mètres d'une ligne de lot alors que le sous-paragraphe e), du paragraphe 7 de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot;
- L'implantation de réservoirs de combustible (propane) en cour latérale gauche à une distance de 1,3 mètres d'une ligne de lot alors que le sous-paragraphe o), du paragraphe 7 de l'article 136 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'un réservoir de combustible doit être à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne de lot;
- L'implantation d'une génératrice en cour arrière à une distance de 5,6 mètres d'une ligne de lot et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation alors que le sous-paragraphe f), du paragraphe 7 de l'article 137 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* stipule qu'une génératrice doit être uniquement située dans une zone localisée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de lot.

À la condition qu'un écran acoustique permettant d'amoindrir l'impact sonore de la thermopompe et de la génératrice soit aménagé, conformément à l'article 158 du *Règlement numéro 15-674 de zonage* en vigueur, avant le 1er juillet 2026.



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure - 70,
rue Bérubé

Rés. #26-58
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 70,
rue Bérubé

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 70, rue Bérubé, un revêtement extérieur en acier sur la superficie totale du bâtiment (100 %) alors qu'en vertu du sous paragraphe e, du cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 95 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un revêtement métallique imitant le clin de bois est autorisé sous condition que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs.

Nombre de personnes : 0
Aucune question n'a été reçue.

Considérant que la Municipalité a entamé un processus de réflexion sur les futures orientations en matière d'aménagement du territoire pour les prochaines années;

Considérant que ce processus mènera à une refonte complète de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que certaines dispositions de la réglementation actuellement en vigueur ne reflètent plus les intentions de la Municipalité en matière d'aménagement du territoire et qu'il ne serait pas approprié d'apporter des modifications réglementaires pendant la période de refonte de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le seul mécanisme que le conseil municipal possède pour autoriser certains projets et à certaines conditions est au moyen d'une dérogation mineure, et ce, afin d'assurer une transition harmonieuse vers le nouveau cadre réglementaire;

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposé en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* en vigueur au 70, rue Bérubé;

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement* et des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés dans l'analyse de la demande de dérogation mineure;

Considérant l'émergence sur le marché de nouveaux types de revêtements métalliques, lesquels se distinguent par une qualité supérieure, une durabilité accrue ainsi qu'une meilleure adéquation aux exigences techniques et opérationnelles actuelles;

Considérant la pertinence du revêtement actuellement proposé dont les caractéristiques répondent de manière plus satisfaisante aux besoins identifiés et aux standards attendus;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 novembre 2025, une recommandation défavorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend acte de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 70, rue Bérubé, un revêtement extérieur en acier sur la superficie totale du bâtiment (100 %) alors qu'en vertu du sous paragraphe e, du cinquième paragraphe du premier alinéa de l'article 95 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, un revêtement métallique imitant le clin de bois est autorisé sous condition que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-59
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 13 janvier 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal prend actes de recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
283, rue Simard	Agrandissement des bâtiments principal et accessoire	26-3
260, chemin des Trois-Castors	Construction d'un bâtiment principal de type unifamiliale	26-5

Rés. #26-60
Autorisation
d'évènement -
Québec Méga
Trail

Considérant la demande reçue visant à tenir l'évènement de Québec Méga Trail;

Considérant que l'évènement respecte les exigences réglementaires applicables;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la tenue sur son territoire, notamment sur la rue de la Reine, la rue de l'Église et le sentier Mestachibo, de l'évènement Québec Méga Trail, du 3 au 5 juillet 2026, conformément à l'article 70 du *Règlement numéro 15-674 de zonage*.

Rés. #26-61
Renouvellement
de mandat -
Comité
consultatif
d'urbanisme

Considérant que l'article 6 du *Règlement numéro 15-678 concernant le comité consultatif d'urbanisme* stipule que le durée du mandat d'un membre du comité est de deux ans et calculée à partir de l'année anniversaire de leur nomination par résolution du conseil municipal;

Considérant que les mandats d'André Trudeau et de François Turcotte, membres du CCU, arrivent à échéance;

Considérant que ces personnes ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur engagement au sein du comité et que leur contribution est jugée essentielle au maintien de l'expertise et de la continuité des travaux du CCU;

Considérant que le conseil municipal souhaite assurer la stabilité, l'efficacité et la représentativité du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal renouvelle le mandat d'André Trudeau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit jusqu'en 2028;

Que le conseil municipal renouvelle le mandat de François Turcotte à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit jusqu'en 2028.

Adoption des règlements

Rés. #26-62
Adoption
règlement 25-
904 modifiant
règlement 17-
717

Considérant que le *Règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* n'établit pas de tarifs d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 janvier 2026;

Considérant la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 22 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-904 modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-63
Adoption
règlement 25-
908 modifiant
règlement 15-
674

Considérant qu'une demande de modification du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été déposée le 12 novembre 2025 afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116;

Considérant que le conseil peut modifier le règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce règlement contient des dispositions susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à vote, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 janvier 2026

Considérant la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 22 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 25-908 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter en usage accessoire l'horticulture ornementale à un commerce de vente au détail à l'intérieur de la zone ES-116.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-64
Adoption
règlement 26-
914 modifiant
règlement 14-
655

Considérant que la tarification applicable à l'entretien des installations septiques tertiaires s'avère inadéquate;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de ladite tarification afin d'assurer une imposition équitable et appropriée aux propriétés visées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, à la séance du 12 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-914 modifiant le règlement numéro 14-655 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet) afin de modifier la tarification afférente au service.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion

Avis de
motion
règlement 26-
915 modifiant
règlement 23-
838

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-915 modifiant le règlement numéro 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier la délégation du pouvoir de dépenser;

Dépose le projet numéro 26-915, séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Avis de
motion
règlement 26-
916

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Anthony Drouin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-916 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 3 650 750 \$ pour en acquitter le coût;

Dépose le projet numéro 26-916, séance tenante.

Avis de
motion
règlement 26-
917

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Hugo St-Laurent, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-917 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution de travaux de gainage de conduites d'égout et prévoyant un emprunt de 2 917 864 \$ pour en acquitter le coût;

Dépose le projet numéro 26-917, séance tenante.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h24 et s'est terminée à 19h24.

Informations
des membres
du conseil

Monsieur Hugo St-Laurent indique qu'une activité de patinage aux flambeaux aura lieu le vendredi 27 février, de 18h30 à 20h30, à la patinoire du Lac du Faubourg. L'événement comprendra une ambiance musicale ainsi que la distribution de boissons chaudes.

Monsieur Simon Rooney remercie l'ensemble des citoyens ayant participé aux ateliers de consultation citoyenne pour la refonte de l'urbanisme, lesquels ont réuni un total de 85 participants répartis sur trois séances.

Monsieur Christian Rodrigue souhaite, au nom du conseil municipal, bonne chance à nos olympiens qui participeront aux Jeux de Milan-Cortina, entre autres : Laurence St-Germain et Justine Lamontagne en ski alpin, Julien Viel en ski acrobatique et Antoine Cyr en ski de fond.

Monsieur Anthony Drouin mentionne la tenue de la Journée familiale d'hiver, qui se déroulera le samedi 14 février, de 12h30 à 15h30, à la station de ski de fond du Mont-Sainte-Anne. Les activités prévues comprennent la glissade, la tire sur la neige, des jeux extérieurs, un feu, de la danse, ainsi que de la soupe et des grilled cheese préparés et servis par la Maison des jeunes. Étant donné qu'il s'agit de la journée de la Saint-Valentin, les citoyens sont invités à porter du rouge pour l'occasion.

Monsieur Claude Leclerc mentionne le lancement de la vidéo du projet Faire danser un village, qui aura lieu le vendredi 20 février, de 16h30 à 18h30, au Saint-Fé café. L'activité se déroulera sous forme de 5 à 7 avec breuvages santé et quelques grignotines. Une projection en continu de la vidéo ainsi que des bloopers est prévue. Il précise que le lancement public de la vidéo devrait avoir lieu le 25 février sur les réseaux sociaux.

Madame Mélanie Royer-Couture rappelle que le prochain comité consultatif d'urbanisme se tiendra le 17 février.



No de résolution
ou annotation

Prochaine
séance du
conseil

Rés. #26-65
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 2 mars 2026 à 19h00.

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h28.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière